

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation d'un collecteur visitable situé avenue Paul Santy à Lyon 8°.

Le montant global de l'opération s'élève à 3 000 000 F HT (1,5 MF en 2000 et 1,5 MF en 2001) :

- montant total HT	3 000 000 F
- TVA 19,60 %	588 000 F
- montant total TTC	3 588 000 F

L'opération comprendrait la réhabilitation totale de 600 mètres de collecteur T 180, entre le numéro 84 de l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère. En effet, cet ouvrage n'est plus étanche, est déstructuré et ne permet plus un écoulement correct des effluents.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 3 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2000 - et prévus au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 070.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,